

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3258**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3258**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'opération d'aménagement du secteur de la Sauvegarde (Lyon 9ème), dans la continuité de la rénovation urbaine du plateau de la Duchère, vise à réaliser un programme d'environ 29 180 m<sup>2</sup> sur un site d'une superficie d'environ 14 ha afin de répondre aux enjeux suivants :

- désenclavement et développement d'une trame d'espaces publics,
- renforcement des équipements publics,
- développement d'un quartier durable en mixité de fonctions,
- renouvellement de l'offre commerciale,
- production d'une offre de logements diversifiée,
- production d'une offre immobilière dédiée à l'accueil des entreprises.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Sauvegarde, un traité de concession a été régularisé les 17 octobre et 4 novembre 2019 par la Métropole et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Aux termes dudit traité, et dans un objectif d'aménagement, la Métropole envisage la cession à la SERL d'une emprise foncière issue du domaine public, située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks.

Dans ce contexte, il est prévu de céder, à la SERL, une emprise foncière de terrain nu, d'une superficie d'environ 273 m<sup>2</sup>. Cette emprise non cadastrée est mitoyenne de la parcelle cadastrée AR 36 et se situe à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks. Elle appartient au domaine public de voirie métropolitain. De ce fait, l'emprise doit être désaffectée et déclassée préalablement à sa cession.

**II - Déclassement**

Le déclassement porte sur une emprise non cadastrée, d'une superficie d'environ 273 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks (Lyon 9ème) conformément au plan ci-annexé.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par Dalkia, Enedis, la Métropole, Gaz réseau distribution France (GRDF), la Ville de Lyon (direction de l'éclairage public - rive droite), Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, SFR Fibre SAS. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la SERL.

Par ailleurs, la SERL devra prendre en compte les observations suivantes :

- direction du cycle de l'eau : avis favorable pour un déclassement tel que présenté et en l'état actuel de la connaissance du patrimoine sous réserve que :

- . les boîtes de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales soient reprises de manière à être positionnées en limite du domaine privé/public par la Métropole au frais du pétitionnaire,
- . les réseaux et grilles de collecte des eaux pluviales soient repris de manière à être positionnés sur le domaine public,
- . le réseau d'assainissement soit dévoyé en amont de la parcelle,
- . le réseau d'assainissement abandonné soit tamponné (voir le plan d'assainissement annexé).

L'ensemble des travaux identifiés ci-dessus sont aux frais du futur acquéreur ;

- Eau du Grand Lyon - la Régie : la SERL devra prendre en charge le dévoiement de la canalisation d'eau potable afin qu'elle reste sous domaine public, selon le plan présenté par la SERL le 23 février 2024.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Commission permanente, par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise non cadastrée, d'une superficie d'environ 273 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'avenue de la Sauvegarde et de l'avenue Rosa Parks (Lyon 9ème).

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**